



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Franck MADIÉ (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Corinne NICOLET (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Sidonie LASSANDRE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 juin 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	09	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_33 Modification des Tarifs municipaux de la restauration scolaire

Madame Sidonie LASSANDRE expose qu'il convient de déterminer les tarifs du service public de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au titre de ses orientations politiques, l'équipe municipale s'est engagée à fournir des produits de grande qualité et à proposer un repas bio par semaine aux enfants.

Pour autant, la Ville observe depuis ces deux dernières années, une augmentation significative du coût des produits bios ou achetés en circuit court, ainsi que l'évolution des coûts des matières premières.

Par conséquent et aux fins de conserver un niveau de qualité et d'exigence, il est proposé d'une part, une revalorisation du prix unitaire du repas pour les enfants et adultes ainsi que le prix des repas facturés à Péri'Jeunesse. Ce tarif prend en compte le coût des denrées alimentaires et il est valorisé le coût du personnel de la cuisine centrale.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un nouveau tarif pour les familles qui ne font pas la démarche d'inscription de leur(s) enfant(s) après plusieurs relances du service.

Par ailleurs, des enfants résidant à Saint-Rogatien sont également accueillis au centre de loisirs de Péri'Jeunesse. Un tarif est fixé pour la ville de Saint-Rogatien pour la participation aux coûts liés à la structure par la ville de Périgny.

En outre, les tarifs tiennent compte de la composition des familles et sont minorés à compter du 3^{ème} enfant d'une même fratrie bénéficiant du service de la restauration.

Il est précisé que le prix du repas adulte est destiné principalement aux agents qui souhaitent bénéficier du service de la restauration scolaire et tient compte d'une portion (en grammage) plus importante que celle des enfants.

Enfin, il est créé un nouveau tarif spécifique aux enfants disposant d'un panier repas, au titre d'une participation au coût de l'encadrement de l'enfant par les agents municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de restauration scolaire tels que présentés ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Au 01/09/2023	Au 01/09/2024
Repas enfant	3,20 €	3,35 €
Repas famille nombreuse +3 enfants	2,70 €	2,85 €
Repas adulte	5,65 €	5,80 €
Repas ALSH enfant Périgny	4,53 €	4,68 €
Repas ALSH enfant Saint Rogatien	7,00 €	7,15 €
Repas non réservé	1,00 €	1,00 €
Panier repas enfant- sans repas (encadrement)*		1,00 €

**nouveau tarif proposé pour les familles fournissant à leur enfant un panier repas. Cette tarification réduite appliquée correspond à une part du coût de la surveillance et de l'encadrement de l'enfant assurés par les agents municipaux.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Education en date du 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Madame LASSANDRE, ajointe à la communication, vie des écoles, restauration scolaire et petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** la grille tarifaire de la restauration scolaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 comme détaillée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIÈRE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

